

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,  
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 25 juin 2021 :  
Délibération n° 116/2021/DAF**

**Sujet : Proposition tarification au CA**

- BISCEM
- Coûts moyens
- Coûts énergétiques/ maintenances / réseaux
- Tarifs locations de salles
- Tarifs pôle formation

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 33  
Pour : 31  
Contre : 1  
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

**La présidente de l'Université de Limoges.  
Isabelle Klock-Fontanille,**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*